



Beaulieu - Bures-les-Monts - Campéaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Bénv-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces Saint-
Martin-Don - Saint-Oueh-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

Département du Calvados
Arrondissement de Vire
14350 SOULEUVRE EN BOCAGE

Arrêté municipal N°2023/L0020

**ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SUR LES COMMUNES DÉLÉGUÉES DE MONTCHAUVE ET DE SAINT PIERRE TARENTEINE**

Lieu-dit « L'Enaudière » (Hors agglomération)
Lieu-dit « Le Hamel Tourgis » (Hors agglomération)

- Le Maire délégué de Montchauvet, commune déléguée de SOULEUVRE EN BOCAGE,**
Le Maire délégué de Saint Pierre Tarentaine, commune déléguée de SOULEUVRE EN BOCAGE,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R.44, R.225 et R.227 du code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,
Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,
Vu l'arrêté de délégation de signature N°2020-SEB043 de M. DECLOMESNIL Alain, Maire de SOULEUVRE EN BOCAGE, en date du 26 juin 2020 accordé à M. MOISSERON Michel, Maire délégué de la commune déléguée de Montchauvet,
Vu l'arrêté de délégation de signature N°2020-SEB051 de M. DECLOMESNIL Alain, Maire de SOULEUVRE EN BOCAGE, en date du 26 juin 2020 accordé à M. DELIQUAIRE Régis, Maire délégué de la commune déléguée de Saint Pierre Tarentaine,
Vu la demande de l'entreprise SAS STEPELEC en date du 30 juin 2023 de procéder à des travaux en vue du déploiement de la fibre optique en occupant temporairement le domaine public au lieu-dit « L'Enaudière » et « Le Hamel Tourgis » à Soulevre en Bocage.

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers et permettre l'exécution des travaux, de réguler le stationnement et la circulation.

ARRETE

Article 1^{er} : A partir du 10 juillet 2023 et pendant deux mois, la circulation sera perturbée avec un empiètement sur la chaussée au lieu-dit « L'Enaudière » et au lieu-dit « Le Hamel Tourgis » à Soulevre en Bocage. Le stationnement sera interdit pendant la durée des travaux.

Article 2 : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par l'entreprise SAS STEPELEC.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification de publication.



Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang
La Grayerie - Le Bénv-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces Saint-
Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

Article 5 : Les communes déléguées de Montchauvet et de Saint Pierre Tarentaine sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à :

- Le chef de Brigade de Gendarmerie de Soulevre en Bocage et de Vire
- La région Normandie
- Les services techniques et affaires scolaires de SOULEUVRE EN BOCAGE
- L'entreprise SAS STEPELEC

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait le 5 juillet 2023

Le Maire délégué de Montchauvet
Michel MOISSERON



Le Maire délégué de Saint Pierre de Tarentaine
Régis DELIQUAIRE

